



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 17 avril 2012 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Alain Riel et Luc Montreuil.

CE-2012-532\*

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2012 DE LA POLITIQUE D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-861 en date du 3 octobre 2006, adoptait la Politique d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2012, a recommandé le plan d'action 2012 de la Politique d'habitation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le plan d'action 2012 de la Politique d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-61900-999	175 000 \$	Politique d'habitation - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-533\*

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS MUNICIPAL VERT POUR UN PRÊT DE 2 160 000 \$ ET UNE SUBVENTION DE 432 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS LE CARREFOUR ENVIRONNEMENTAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit construire un premier écocentre dans son carrefour environnemental;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités est un programme exceptionnel qui finance des activités municipales au Canada, bénéfiques pour l'environnement, l'économie locale et la qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de soutenir des projets concernant la réduction des matières résiduelles envoyées à l'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds municipal vert (FMV) permet une subvention de 20 % sur le montant du prêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds municipal vert (FMV) permet de financer jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet évalué à 2,7 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite profiter de ce programme :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la demande de subvention et la demande de prêt concernant le projet municipal de l'écocentre à soumettre au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents du protocole d'entente nécessaires à la demande de prêt et de subvention de ce projet d'infrastructures, le cas échéant, et autorise les représentants du Service de l'environnement à compléter et signer les formulaires requis.

De plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de la construction et de l'aménagement de l'écocentre.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-534\*

**CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES - VENTE DU LOT 2 636 532 AU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC BÂTISSÉ ÉRIGÉE - CHELSEA**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 2 636 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 47, route 105 à Chelsea, d'une superficie de 8,634 hectares, est la propriété, en moitié indivise, de la Ville de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et connu comme étant le Centre de tri de matières recyclables Tricentris;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au déménagement de Tricentris à son nouveau site dans l'Aéroparc industriel de Gatineau en février 2012, l'immeuble situé au 47, route 105 à Chelsea est considéré excédentaire par les deux propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mandaté le Service de la gestion des biens immobiliers, par sa résolution numéro CM-2011-806 en date du 20 septembre 2011, à procéder à la vente du lot 2 636 532 et des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier, par sa résolution numéro 11-08-198, à procéder à la vente du lot 2 636 532 et des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont signé une entente de collaboration le 17 novembre 2011 qui lie les deux partenaires jusqu'à la vente complète du lot 2 636 532 et des équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2011-1056 de la Ville de Gatineau et la résolution numéro 11-11-312 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont autorisé la vente de la majeure partie des équipements du centre de tri pour un montant de 95 000 \$ à Tricentris et les deux partenaires à continuer le processus de vente des équipements restants, soit un tracteur chargeur et une presse à ballot, lesquels sont présentement en vente à l'encan et par appel de propositions, le tout étant sous la responsabilité de la Division de l'approvisionnement du Service des finances;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2012-80 de la Ville de Gatineau autorise la prolongation de l'entente entre Tricentris, la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la location du lot 2 636 532 (Centre de tri) jusqu'au plus tard le 30 avril 2012, l'immeuble étant disponible pour l'acheteur retenu au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde global du règlement d'emprunt du 29 avril 2012 au 28 avril 2013 sera de 2 519 000 \$, ce solde étant payable par les deux partenaires à part égale;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande du lot 2 636 532 a été établie à 2 050 000 \$, plus les taxes applicables, par monsieur Stéphane Dompierre É.A. dans son rapport daté du 29 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont lancé conjointement un appel de propositions pour la vente du lot 2 636 532 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 jusqu'au 13 janvier 2012 et qu'aucune offre n'a été reçue (SEAO : 534715);

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'aliénation des biens immobiliers de la Ville de Gatineau prévoit que l'immeuble en vente le demeure en l'absence d'offre ou si aucune ne peut être recommandée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le processus de vente post appel de propositions, les partenaires ont reçu avant le 14 mars 2012, 16 h, trois offres d'achat dûment signées pour l'acquisition du lot 2 636 532;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une d'elle est recommandée par le comité de sélection formé de gestionnaires de la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit celle de 6539017 Canada inc. (Toitures Leblanc), étant la proposition la plus avantageuse financièrement puisque le montant offert (2 035 000 \$) est tout près de la juste valeur marchande (2 050 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que le solde du règlement d'emprunt (2 519 000 \$) soit supérieur à la juste valeur marchande (2 050 000 \$) et à l'offre d'achat retenue (2 035 000 \$); par ce partenariat, la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont pu bénéficier de taux avantageux de tri et traitement des matières recyclables au point où la Ville de Gatineau a pu économiser depuis 2008 jusqu'à 4 143 050 \$ et la MRC des Collines-de-l'Outaouais jusqu'à 716 554 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers et la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommandent la vente du lot 2 636 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8,634 hectares, à 6539017 Canada inc. (Toitures Leblanc) aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 14 mars 2012, prévoyant entre-autres :

- Un prix d'achat de 2 035 000 \$, plus les taxes applicables;
- Les vendeurs vendent sans les garanties légales;
- Une prise de possession le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ou pouvant aller jusqu'à 110 jours suivant l'approbation du conseil municipal et du conseil des maires, en fonction de la vérification diligente de l'acheteur retenu, soit au plus tard le 5 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution adoptée le 20 mars 2012 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais complète la présente résolution de la Ville de Gatineau, le tout afin de concrétiser le mandat des vendeurs de procéder à la signature de l'acte de vente avec l'acheteur retenu:

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de rejeter les offres d'achat non recommandées par le comité de sélection formé de gestionnaires de la Ville de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- de retenir l'offre d'achat recommandée par le comité de sélection formé de gestionnaires de la Ville de Gatineau et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit celle de 6539017 Canada inc. (Toitures Leblanc);
- d'autoriser la vente du lot 2 636 532, au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8,634 hectares au prix maximum de 2 035 000 \$ plus les taxes applicables, à 6539017 Canada inc (Toitures Leblanc) et aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 14 mars 2012;
- d'autoriser le trésorier à appliquer la part des revenus de la Ville de Gatineau attribuables à la vente du lot 2 636 532 et à la vente des équipements restants, au solde du règlement d'emprunt.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-535\*

**EXCLUSIVITÉ DE NÉGOCIATION - PARTIE DU LOT 3 439 788 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6032796 CANADA INC. - LES AILES D'ÉPOQUE DU CANADA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à sa séance du 4 mai 2005, la résolution numéro CM-2005-446 autorisant la Ville de Gatineau à vendre à la compagnie 6032796 Canada inc., le lot 3 439 790 situé directement au sud de la propriété municipale, ce qui a permis la construction d'un hangar pour y installer des avions historiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente, publié au registre foncier sous le numéro 12 305 963, était assorti d'une clause de préférence en prévision d'un projet d'agrandissement du hangar d'avion, confirmant ainsi l'intérêt de la Ville de Gatineau à une éventuelle expansion du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6032796 Canada inc. étudie la possibilité d'agrandir le hangar d'avion existant et qu'il est prévu que l'agrandissement se fera en partie sur leur propriété et en partie sur la propriété de la Ville de Gatineau, d'une superficie d'environ 6 542,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6032796 Canada inc. faisait appel à la Ville de Gatineau, en avril 2010, afin d'obtenir une exclusivité de négociation pour l'éventuelle acquisition d'une partie du lot 3 439 788, laquelle demande fut acceptée par la résolution numéro CM-2010-597 en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 1<sup>er</sup> mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6032796 Canada inc. demande à la Ville de Gatineau un second terme d'exclusivité de négociation, également appelé droit de premier refus, d'une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 1<sup>er</sup> mai 2014, afin de leur permettre de compléter les démarches d'obtention du financement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'agrandissement de ses installations rencontre les objectifs communs de la Ville de Gatineau et de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa par, entre autres, des journées portes ouvertes, des spectacles aériens d'envergure, des cours et des visites de toutes sortes (étudiants, âge d'or, vétérans, etc.) permettant une consolidation des activités aéroportuaires ainsi qu'une visibilité sur tout le continent nord-américain;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa a adopté, le 7 mars 2012, la résolution numéro 2012-021 qui confirme leur soutien et support à Les Ailes d'époque du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'accorder, exceptionnellement, cette exclusivité à Les Ailes d'époque du Canada, et ce, aux mêmes termes et conditions que la période précédente et décrits au document intitulé « Lettre d'intention » ci-joint à la présente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'a reçu aucune information à l'effet qu'un autre promoteur serait intéressé à acquérir ce site, il apparait raisonnable d'accorder ce droit :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de prolonger, pour un second terme, l'exclusivité de négociation à la compagnie 6032796 Canada inc., Les Ailes d'époque du Canada, du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 1<sup>er</sup> mai 2014, sur une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription de Hull, d'une superficie d'environ 6 542,4 m<sup>2</sup>, et ce, aux termes et conditions décrits au document intitulé « Lettre d'intention » à être signé par les parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-536\*

#### **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures désire optimiser les sommes disponibles par le biais de subventions pour le programme de réfection majeure des usines d'eau potable, de traitement des eaux usées, des postes de surpression et de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures doit optimiser la capacité de réalisation de gestion de projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures doit réduire la vulnérabilité organisationnelle en matière d'ingénierie aux usines et qu'il est nécessaire de maintenir une expertise très pointue et directement liée aux opérations essentielles de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons assurer une relève face aux énormes défis de capitalisation au niveau des infrastructures et plus spécifiquement des usines :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Création du poste de directeur adjoint, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des infrastructures qui sera financé à même les règlements de projets;
- Déplacer le poste de chef de division, Eaux et matières résiduelles (poste SIS-CAD-004) au plan d'effectifs des cadres) ainsi que tous les postes qui en relèvent sous la gouvernance du directeur adjoint, Eaux et matières résiduelles;
- Création de 2 postes de coordonnateur de projets contractuels à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau pour une période de cinq ans qui seront financés à même les règlements de projets.

Le directeur du Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures comme indiqué ci-dessus et à pourvoir aux postes créés en vertu des présentes au moment opportun.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sommes prévus aux différents projets, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-537\*

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DESTINATION GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Destination Gatineau consiste à développer un attrait touristique de niveau international au sein de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique-CLD Gatineau a réalisé une étude de faisabilité dont le financement a été assuré par Développement économique Canada, le ministère de Tourisme Québec, Tourisme Outaouais, Développement économique CLD Gatineau et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Destination Gatineau doit franchir une nouvelle étape qui nécessite des dépenses de 250 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le versement d'une contribution financière de 250 000 \$ à Développement économique-CLD Gatineau pour permettre la continuité du développement du projet Destination Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser à Développement économique-CLD Gatineau, la somme de 250 000 \$, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 250 000 \$ dans la réserve spéciale et d'effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62220-972	239 128,07 \$	Développement économique - Cld de Gatineau - Subventions
04-13493	10 871,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	250 000 \$		surplus non affecté - Subventions
02-62220-972		250 000 \$	Développement économique - Cld de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-538\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA VENTILATION DE L'ÉDIFICE PIERRE-PAPIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 694-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour effectuer la mise aux normes de la ventilation de l'édifice Pierre-Papin.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-539\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE TENNIS DE HULL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CHALET DE SERVICES AU PARC DU RUISSEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de tennis de Hull est un club reconnu par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme grand partenaire œuvrant auprès des citoyens dans le secteur de Hull et que l'organisme a déposé un projet de construction d'un chalet de services dans le parc du Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2009-1058 adoptée le 22 septembre 2009 et CM-2011-638 adoptée le 5 juillet 2011, accepte de verser une aide financière de 376 367 \$ à même les surplus de l'ex-Ville de Hull pour le projet de construction d'un chalet au parc du Ruisseau suite à la signature d'un protocole d'entente pour la construction et la gestion du chalet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de tennis de Hull accepte, par voie de résolution (2011-10-06-PROP-03), les modalités inscrites à la résolution numéro CM-2009-1058, soit de céder le bâtiment à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu des modalités pour la construction et la gestion du chalet au parc du Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers du secteur de Hull supportent le projet de construction du chalet de services dans les limites et aux conditions prévues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Club de tennis de Hull établissant les obligations et modalités reliés à la construction et gestion du chalet de tennis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution.

Les coûts annuels à la charge de la Ville, Service des travaux publics, sont estimés à 20 100 \$ en regard de ce protocole.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-540\*

**LOCATION DU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à un appel de propositions, la Ville a loué à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau le Marché Notre-Dame, de 2007 à 2011, selon les termes convenus et inscrits dans un bail liant les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau désire se prévaloir de l'option de renouvellement inscrit à l'article 2.2 du bail et y apporter certaines modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau souhaite poursuivre les activités associées à un marché public et les compléter par certaines activités d'animation du site;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 6 décembre 2011, la résolution numéro CM-2011-1047, laquelle fixe une nouvelle stratégie de revitalisation commerciale de 2012 à 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution prévoit l'utilisation et l'animation du Marché Notre-Dame comme pôle de revitalisation du secteur de la rue Notre-Dame et y attribue une subvention de 35 300 \$ annuellement pour couvrir les frais d'entretien de l'immeuble :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la location du marché Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux Gatineau, pour une période d'un an, renouvelable pour une période de cinq ans, à certaines conditions;
- d'approuver le bail intervenu entre les parties;
- d'autoriser le trésorier à verser, pour la durée du bail, une subvention maximale annuelle de 35 300 \$, sur présentation de pièces justificatives, pour assurer les frais d'entretien de l'immeuble.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-972	35 300 \$	Division de l'habitation et du développement urbain - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-541\*

**AUTORISATION À PROCÉDER À LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT JEUNESSE LE 9 JUIN 2012 DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE GATINEAU 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau accueillera en 2014, les Jeux de la Francophonie canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif de mobiliser d'ici 2014, la jeunesse gatinoise au moyen de projets rassembleurs favorisant l'identité gatinoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde des projets en cours des années antérieures permet financièrement la réalisation d'un événement jeunesse majeur qui saurait susciter l'intérêt et consolider le lien entre les jeunes de 12 à 17 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées relatives à la tenue de l'événement jeunesse sont profitables au niveau de la visibilité de la Ville de Gatineau et de sa Commission jeunesse, de la base de données résultante à l'élaboration de l'événement, des liens établis avec le milieu scolaire, mais surtout avec les jeunes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à procéder à la réalisation de l'Événement jeunesse du 9 juin 2012 et à puiser les fonds au budget de la Commission jeunesse (02-71127) provenant des soldes des budgets des projets en cours des années antérieures;
- d'autoriser madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Services de proximité, à signer l'entente de services entre la Ville de Gatineau et Orkestra inc.;
- d'autoriser monsieur Roger Archambault, directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à signer l'entente de services entre la Ville de Gatineau et VIP Concept;
- d'autoriser madame Agathe Lalande, chef de division, Qualité de vie et développement communautaire, à signer les ententes de services entre la Ville de Gatineau et Keybook, Astral média et D-Events;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme nécessaire à même le solde des projets en cours, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires. Le coût de la réalisation de ce projet est évalué à 60 000 \$.
- d'autoriser le trésorier à émettre les paiements à chacun des fournisseurs qui auront signé les ententes de services selon les modalités de paiement y incluses, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2012-542\*

**REMISE D'UNE BOURSE DE 500 \$ AU VOLET « ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT » LORS DU GALA RÉGIONAL DU CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT DU 1<sup>ER</sup> MAI 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la région de l'Outaouais, notamment la Ville de Gatineau, subira les contrecoups des nombreuses coupures budgétaires et d'emplois de la fonction publique;  
**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a pour mandat de transmettre au conseil municipal toute recommandation touchant la planification, le développement et l'amélioration de la qualité de vie des adolescents sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse souhaite contribuer pour le bénéfice de la jeunesse à l'essor de la Ville de Gatineau en encourageant la jeunesse à s'impliquer d'avantage dans le développement de projets entrepreneuriaux et d'entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau figure au palmarès des villes les plus touchées par le décrochage scolaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la remise d'une bourse de 500 \$ lors du gala régional du Concours québécois de l'Entrepreneuriat à un projet gatinois du volet « Entrepreneuriat étudiant »;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à la Chambre de commerce de Gatineau, 45, rue de Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	500 \$	Commission Jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2012.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
**Maire et président**  
**Comité exécutif**

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier et secrétaire**  
**Comité exécutif**